

# LE MODÈLE DE MANDAT RELATIF A UNE TELETRANSMISSION D'UN COMPTE DE CAMPAGNE

Entre

Madame, Monsieur .....

(ci-après le Candidat)

Et

Madame, Monsieur .....

(membre de l'Ordre individuel ou représentant d'une structure d'exercice professionnel ou d'une S.C.M. agissant pour des membres de l'Ordre).

Il est convenu ce qui suit pour les comptes de la campagne électorale ci-dessous indiquée<sup>1</sup> :

(indiquer le type d'élection, la circonscription et sa date.)

## **OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Candidat (mandant) donne procuration au membre de l'Ordre (mandataire) pour procéder à la transmission par voie électronique de son compte de campagne pour les élections législatives, accompagné des documents du membre de l'Ordre (bilan et grand livre) à la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (ci-après la CNCCFP) ([www.cnccfp.fr](http://www.cnccfp.fr)).

Ce dispositif est expérimental.

## **ENGAGEMENTS COMMUNS**

D'une part, les parties adhèrent à la procédure de dématérialisation des comptes de campagne auprès de la CNCCFP par la signature du présent contrat, dont un exemplaire signé sera transmis à la CNCCFP par le membre de l'Ordre.

D'autre part, les parties acceptent que la transmission des comptes à la CNCCFP s'opère intégralement et exclusivement par l'intermédiaire du portail déclaratif de la profession comptable "jedeclare.com" (ci-après le Portail) ([www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com)), à l'initiative du membre de l'Ordre.

## **OBLIGATIONS DU MEMBRE DE L'ORDRE**

Dans le cadre exclusif du présent mandat, le membre de l'Ordre devra :

- détenir un exemplaire sur support papier des comptes de campagne, signé par le candidat et visé par lui-même ;
- disposer des équipements techniques nécessaires, notamment un système d'information équipé d'un accès au réseau Internet et du dispositif d'envoi d'un message au portail Jedeclare.com;
- connaître et accepter le cahier des charges de la dématérialisation des comptes de campagne vers la CNCCFP ;
- tenir pour personnels le numéro d'identification et le mot de passe pour accéder au Portail, ne pas les divulguer et les tenir confidentiels ;
- respecter les formats, les modalités et le niveau de sécurisation fixés pour les télétransmissions vers le Portail ;
- respecter les dates limites pour la déclaration des comptes ;

<sup>1</sup> Nous proposons un mandat standard. Pour chaque élection nationale nous pourrions publier une version dédiée.

- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, assumer la responsabilité d'utiliser la procédure papier et la transmission manuelle ou postale dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- archiver toutes les informations et messages reçus du Portail, comme autant de preuves de l'accomplissement du dépôt des comptes et les conserver selon les modalités fixées par les lois et décrets.
- Ce présent document ne remplace pas le contrat.

### **RESPONSABILITE DU MEMBRE DE L'ORDRE**

Le membre de l'Ordre reconnaît être tenu d'accomplir le mandat tant qu'il en demeure chargé et répond des dommages-intérêts qui pourraient résulter de son inexécution et des fautes qu'il commet dans sa gestion.

Cependant la transmission des comptes de campagne suppose la participation et l'intervention de diverses ressources et entités techniques, notamment le Portail, sur lesquelles le membre de l'Ordre n'a ni direction ni maîtrise et pour lesquelles il ne reconnaît aucune responsabilité.

De même, le membre de l'Ordre n'accepte aucune responsabilité du fait des agissements et manquements du Candidat vis à vis de la CNCCFP, notamment le défaut d'accomplissement des formalités déclaratives dans ou hors délais.

### **DUREE DU MANDAT**

Le présent mandat est valable seulement et uniquement pour l'élection désignée dans le préambule et dans le respect du calendrier électoral afférent.

Outre les causes de fin du mandat prévues par le Code civil, un dépôt papier des comptes auprès de la CNCCFP, concurrentement ou ultérieurement avec ou sans modification, vaut résiliation du mandat.

Cependant et à titre dérogatoire pour les élections 2012<sup>2</sup> le processus électronique est expérimental. Les comptes devront être obligatoirement déposés sur support papier concomitamment au dépôt électronique et dans le respect des délais. Seul le dépôt physique fait foi.

### **FIN ANTICIPEE DU MANDAT**

Le Candidat peut révoquer sa procuration à n'importe quel moment, à charge pour lui de respecter les délais pour l'accomplissement du dépôt à la CNCCFP. En cette occasion, le Candidat peut exiger, du membre de l'Ordre, la remise du présent mandat signé par les parties.

Le membre de l'Ordre peut renoncer au mandat en notifiant au Candidat sa renonciation. Néanmoins, si cette renonciation préjudicie au Candidat, notamment en ce qui concerne le respect des délais, sa responsabilité pourrait se trouver engagée.

Dans tous les cas, la fin anticipée du mandat est portée à la connaissance de la CNCCFP.

---

<sup>2</sup> Se rapprocher de Stéphane Gasch ou Sylvie Guérin au CSOEC pour les élections 2012 et au-delà

### **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le membre de l'Ordre, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, s'engage à déclarer à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ([www.cnil.fr./](http://www.cnil.fr/)) le traitement auquel il procède dans le cadre de la transmission des comptes de campagne.

A l'exception du Portail, le membre de l'Ordre n'est pas autorisé à transmettre aux tiers les données informatiques relatives aux comptes de campagne.

### **COMPTE-RENDU DE GESTION**

Le membre de l'Ordre est tenu de rendre compte de sa gestion, et de faire raison au Candidat de tout ce qu'il a reçu en vertu de sa procuration, notamment en lui fournissant copie de ses comptes de campagne ainsi que de tout message de services et accusé de réception émis et reçus par le Portail à l'occasion des opérations de télétransmission.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

- Le présent mandat est soumis à la loi française.
- En cas de litige relatif à la formation, l'exécution et l'interprétation des présentes, de leurs avenants éventuels, les parties conviennent de se soumettre préalablement à toute action judiciaire, à une procédure de conciliation amiable devant intervenir entre les représentants légaux de chaque partie.
- En cas d'échec de la procédure amiable, compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le membre de l'Ordre.

### **CLAUSE EXECUTOIRE**

Le présent mandat n'est formé que par l'acceptation du membre de l'Ordre et ne devient exécutoire qu'après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Fait à ....., le .....

#### **Signature du Candidat**

précédée de la mention manuscrite "Bon pour mandat"

#### **Signature du membre de l'Ordre**

précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de mandat"